



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

natation

Question écrite n° 32724

### Texte de la question

Mme Maryvonne Briot \* souhaite attirer l'attention de M. le ministre des sports sur les inquiétudes soulevées par la filière aquatique et notamment sur la possible suppression de la loi du 24 mai 1951 et sur la création d'un diplôme de simple surveillant, classé en niveau V. Alors qu'une étude épidémiologique réalisée par l'institut de veille sanitaire constate une augmentation des noyades en France, les maîtres nageurs sauveteurs s'inquiètent d'une éventuelle suppression de la loi du 24 mai 1951. Les professionnels de la filière aquatique s'inquiètent aussi de la création d'un diplôme de simple surveillant, classé en niveau V. Ce diplôme pourrait entraîner la disparition progressive du métier de maître nageur-sauveteur et des conséquences néfastes sur la sécurité des citoyens se rendant dans les piscines publiques. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur une éventuelle suppression de la loi du 24 mai 1951 et sur la mise en place d'un plan de formation des maîtres nageurs-sauveteurs.

### Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment, de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Maryvonne Briot](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32724

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 27 janvier 2004, page 620

**Réponse publiée le :** 4 mai 2004, page 3339